



Gouvernement du Québec
Député de Trois-Rivières
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la région de la Mauricie

Québec, le 26 février 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, C. O-2.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport d'activités de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2020.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Jean Boulet

p. j. Rapport annuel 2019-2020 de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris



Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Mr. Abel Bosum
Chairman
Cree Nation Government
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec) JoY 3Bo

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2020. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2019-2020 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président (2019-2020)

Rodney Mark
Québec, février 2021

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2020. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2019-2020, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,

Rodney Mark
Chairman (2019-2020)

Québec, February 2021

Table des matières

TABLE OF CONTENTS / ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ

FRANÇAIS

8 MESSAGE DES MEMBRES
9 MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
11 L'OFFICE
13 LE PROGRAMME
17 LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2019-2020
44 TABLEAUX
54 ORGANIGRAMME
59 ÉTATS FINANCIERS 2019-2020
90 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
92 DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENGLISH

20 MESSAGE FROM THE BOARD
21 MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL
23 THE BOARD
25 THE PROGRAM
29 ACTIVITIES FOR THE YEAR 2019-2020
44 TABLES
54 ORGANIZATION CHART
59 FINANCIAL STATEMENTS 2019-2020
90 CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT
92 SUSTAINABLE DEVELOPMENT POLICY

CREE

32 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ
33 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ
35 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ
37 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ
41 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ 2019-2020
44 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ
54 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ
59 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ 2019-2020
90 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ
92 ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐ

Message des membres

Les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris vous présentent le rapport annuel des activités pour l'année 2019-2020. Vous remarquerez immédiatement plusieurs changements liés à la nouvelle Convention complémentaire n° 27. Cette convention modifie de façon importante le programme offert aux chasseurs cris et vous trouverez la description de ce nouveau programme dans ce rapport.



Comme à l'habitude, vous trouverez aussi une description de l'Office, des nouvelles mesures du programme, ainsi que les premières statistiques de la mise en place de la Convention complémentaire n° 27, incluant la participation et les montants versés. Ce rapport annuel couvre la période et les états financiers pour l'année-programme qui s'est déroulé entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020.

En plus de la mise en place d'un nouveau programme, le conseil d'administration de l'Office a accueilli simultanément trois nouveaux membres nommés par le Gouvernement de la Nation Crie. Vous remarquerez ainsi de nouveaux visages sur notre photo de groupe. Il y a donc beaucoup de changements au programme et comme l'année-programme 2019-2020 est une année de transition, certaines des nouvelles mesures ne sont pas encore pleinement établies. Néanmoins, la mission de fournir une sécurité économique aux chasseurs cris ne change pas et nous demeurons convaincus que la modernisation de notre programme sera un atout majeur pour notre futur.

Rodney Mark
Kathy Shecapio
Clark Shecapio

Gérald Lemoyne
Renée Claude Baillargeon
Jean-Guy Dugré

Message du Directeur général

La Convention complémentaire n° 27 vise à remplacer la Convention complémentaire n° 15 qui s'applique depuis 2002. Beaucoup de changements sont apportés par la Convention complémentaire n° 27 et la mise en place de ces changements a nécessité beaucoup de travail pour le personnel de l'Office. Certains des changements ont pu être mis en place très rapidement afin d'en faire bénéficier les prestataires du programme, tandis que pour certaines autres mesures, les délais étaient trop courts. L'équipe de l'Office a aussi consacré une partie de l'année à présenter le nouveau programme dans les communautés jusqu'à ce que la pandémie du COVID-19 oblige l'annulation des rencontres publiques en mars 2020.

L'Office a donc connu un double défi durant cette importante année-programme, soit de mettre en place les nouvelles mesures de la Convention complémentaire n° 27 tout en assurant la santé et la sécurité de ses employés avec les fermetures et les mesures de confinement imposées par la pandémie. Je suis fier de dire qu'aucun employé n'a été affecté par la COVID-19 et que l'Office a réussi à maintenir le service d'aide aux prestataires même durant une période de télétravail de plus de 3 mois! Dans le Nord, les canaux habituels de communication passent souvent par des consultations publiques où tous les gens concernés sont rassemblés afin de discuter et d'échanger. Pour l'Office, le nouveau programme a été présenté dans neuf des dix communautés cries. Il n'y a que la séance d'information pour la communauté de Chisasibi qui a dû être annulée à la mi-mars suite aux mesures de confinement. Comme bien des entreprises, nous avons dirigé nos efforts vers la communication papier, l'utilisation des réseaux sociaux ainsi que notre site Web afin d'informer les prestataires.



Notre période transitoire n'est donc pas terminée et la mise en place des nouveautés apportées par la Convention complémentaire n° 27 continue d'être déployée. Nous pouvons donc considérer l'année-programme 2019-2020 comme une année importante de transition entre la convention complémentaire n° 15 et la convention complémentaire n° 27. Il reste du travail à faire mais nous continuons de supporter les chasseurs cris qui désirent faire de la chasse, de la pêche et du piégeage leur mode de vie principal.

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Directeur général

L'Office



L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. Les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent à l'article 30 de ladite convention, telle qu'elle a été modifiée, en 2002, par la Convention complémentaire n° 15 et la loi concernant l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1).

À l'été 2019, le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie signaient une nouvelle entente, la Convention complémentaire n° 27 mettant ainsi en place de nouvelles dispositions pour le Programme dès le début de l'année financière 2019-2020. Les nouvelles dispositions apportées par la Convention complémentaire n° 27 ont donc été mises en place, dans la mesure du possible, même si la loi découlant de cette convention n'est toujours pas adoptée.

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au gouvernement de la Nation crie.

L'Office dispose de dix-sept (17) employés, y compris du personnel à temps plein et à temps partiel. Au sein de ce personnel, onze (11) personnes sont situées dans les différentes communautés cries et six (6) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel. Le poste de direction, le premier niveau après celui des membres, est le poste de directeur général et son salaire est équivalent à celui d'un cadre supérieur de niveau 4 dans la fonction publique.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du Programme. En 2019-2020, les membres ont tenu quatre réunions régulières.

RÉUNIONS DES MEMBRES EN 2019-2020

WASWANUPI	19 SEPTEMBRE 2019
QUÉBEC	13 DÉCEMBRE 2019
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE	19 MARS 2020
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE	30 JUIN 2020

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1^{er} juillet et les états financiers vérifiés pour 2019-2020 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2020 s'élevaient à 29 333 148 \$. Environ 93% de ce montant représente les prestations de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 1 984 381 \$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des dix bureaux locaux situés dans les communautés cries.

Le Programme



Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a comme principaux objectifs de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire n° 8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris et le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision a mené à la signature de la Convention complémentaire n°15 en 2002, qui instaure d'importants changements au programme lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. En 2019, le programme a de nouveau été modifié de façon exhaustive avec la Convention complémentaire n° 27. Ces derniers changements ont commencé à être mis en place pendant l'année-programme 2019-2020. Les changements apportés par la Convention complémentaire n° 27 incluent, entre autres, une augmentation de l'allocation quotidienne, l'élimination de l'année de qualification, ainsi que la possibilité de recevoir une allocation supplémentaire pour les jours passés en territoire éloigné pendant toute l'année. Le concept original demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles de piégeurs.

Les principales dispositions qui régissent l'admissibilité au programme et le calcul des prestations sont brièvement présentées ici. Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend essentiellement des activités de son chef, c'est-à-dire la

personne de 18 ans et plus qui, compte tenu des coutumes cries, est considérée comme la plus active au sein de sa famille dans la participation aux activités traditionnelles. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités des membres de l'unité de prestataires.

ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le nom du chef doit être inscrit sur la liste du comité local du programme. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité local qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette exigence doit être rencontrée chaque année. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles. Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières :

↳ Dans le cas de nouvelles demandes et les réinscriptions, un maximum de 120 jours est payable lors de la première année d'inscription au programme.

↳ Le statut « semi-actif » pour sa part s'adresse aux prestataires aînés qui, pour différentes raisons, souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit cumuler une expérience de participation d'au moins 15 années au programme incluant les cinq dernières. De plus, le nombre total d'années d'inscription au programme additionné à son âge doit totaliser au moins 80.

- De plus, lorsqu'une unité de prestataires se voit attribuer le statut semi-actif, les exigences d'admissibilité sont alors réduites, mais une limite annuelle de 119 jours payable par adulte est appliquée.
- Pour profiter de cette option, le chef de l'unité de prestataires doit préalablement prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.

CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout fonction du temps consacré aux activités d'exploitation.

En effet, la majeure partie des argentés versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les revenus de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants: la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30% de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'«éloignée». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou si accessibles par la route, au-delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont

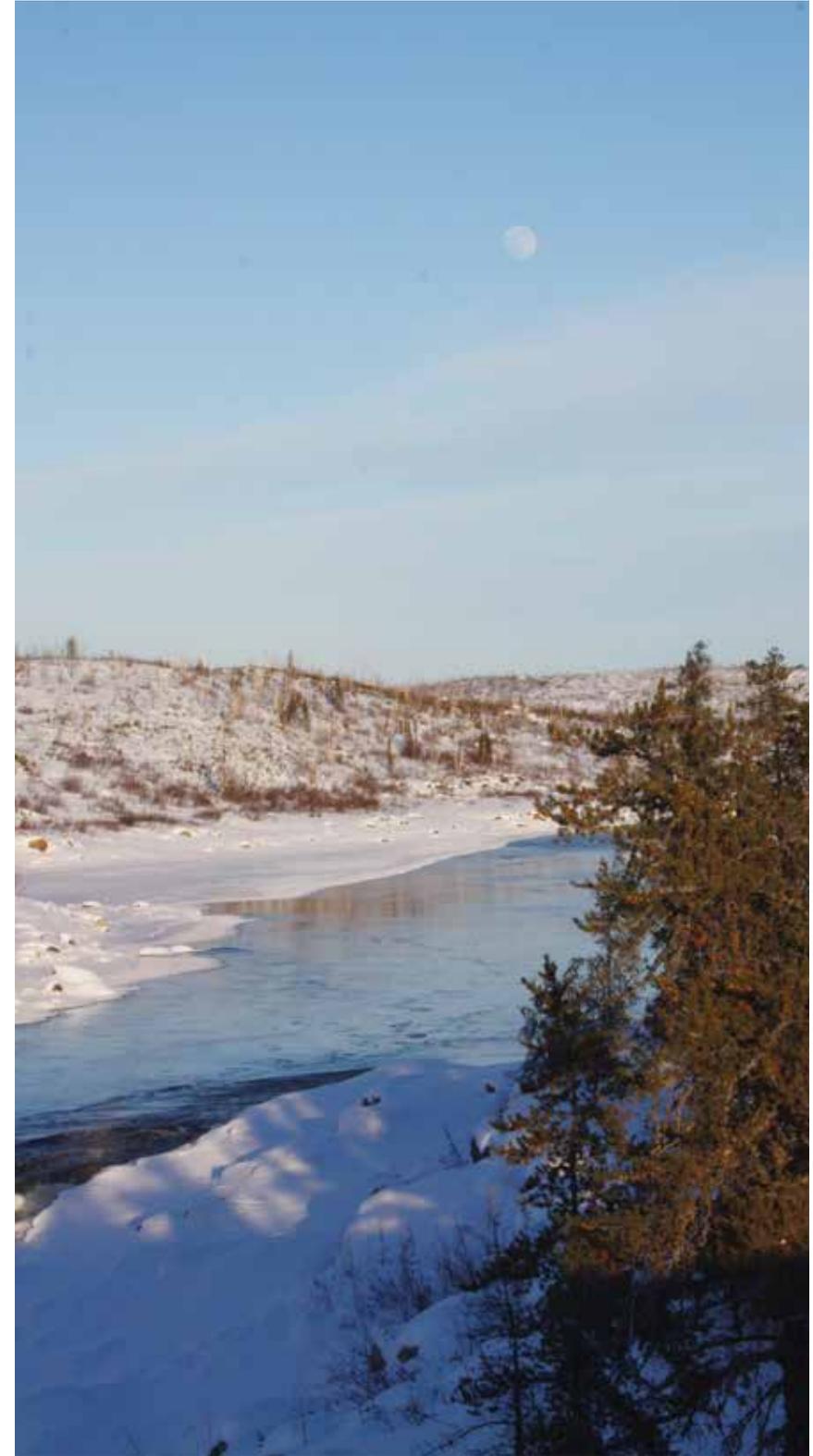
plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au Tableau 6 et les revenus nets de l'unité sont déduits du montant des prestations à 40% et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100%. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon temporaire, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

La nouvelle Convention complémentaire n° 27 instaure un seuil de revenu familial (35 000 \$ par adulte et 2 000 \$ par enfant) qui lorsque dépassé, est réduit dollar-pour-dollar des prestations payables par le programme. L'objectif de cette mesure est de maintenir la fonction initiale de sécurité économique du programme.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en onze versements mensuels, le premier versement étant effectué à la fin du premier mois suivant l'inscription au programme. La majorité (plus de 90%) des unités de prestataires se prévalent du service de dépôt des bénéfices directement dans leur compte bancaire.



Les activités de l'année

2019-2020



PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie-James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des dix communautés crie, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Washaw Sibi, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En octobre 2020, 20 227 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 19 865 étaient résidents du territoire de la Baie James, c'est-à-dire les communautés crie et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamou, Senneterre et Val-d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi, demeurent à l'extérieur des communautés crie.

Les données de Washaw Sibi sont présentées distinctement dans le rapport, lorsque possible. Sinon, elles sont combinées avec la communauté de Waswanipi, comme dans le tableau 3 qui présente les données sur la population crie. Ces informations proviennent du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Durant l'année 2019-2020, un total de 1397 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1928 adultes (76%) et de 627 enfants (24%), pour un total de 2555 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (576 unités), suivi par Mistissini (195 unités) et Waswanipi (136 unités) tandis que les communautés qui comptent le plus petit nombre d'unités sont Nemaska (26 unités) et Eastmain (43 unités). Ensemble, les trois communautés avec le plus grand nombre d'unités de prestataires, Chisasibi, Mistissini et Waswanipi regroupent 65% des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1).

La participation au programme varie selon l'âge du chef de l'unité. En 2019-2020, presque la moitié des chefs d'unités de prestataires étaient âgés de 57 ans et plus (49%) (Tableau 2). La catégorie des 67 à 76 ans est le groupe d'âge qui compte le plus grand nombre de chefs (22%), suivi du groupe des 17 à 26 ans (17%).

La répartition des groupes d'âges des prestataires du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (81%) des 1397 unités de prestataires ne comptent pas d'enfants, alors que 7% ont 1 enfant, 5% ont deux enfants, 3% ont trois enfants et 4% des unités comptent 4 enfants ou plus.

En 2019-2020, la participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, est demeurée la même qu'en 2018-2019 (Tableau 3) avec 12,9%, mais est légèrement plus basse comparativement à 13,4% en 2017-2018 et à 13,9% en 2016-2017. En 2019-2020, la participation de la population crie au programme fut la plus élevée dans la communauté de Chisasibi (21% des résidents étant inscrits au programme), suivi de Waswanipi et Whapmagoostui (16% chacun) alors que le plus faible taux de participation est enregistré dans la communauté de Nemaska (5%). Après avoir diminué pendant quatre (4) années de suite pour atteindre le plus bas nombre en 2018-2019, le nombre d'unités est demeuré à 1397 en 2019-2020. (Figure 1).

Par ailleurs, c'est la cinquième année consécutive où le nombre de jours payés a diminué, bien que le nombre n'est que légèrement plus bas. Les jours payés ont atteint 314 194 en 2019-2020, comparativement à un chiffre similaire de 314 240 en 2018-2019 mais à 317 654 en 2017-2018 et à 318 936 en 2016-2017 (Figure 2).

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande ou une réinscription.

FIGURE 1

NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES PAR ANNÉE-PROGRAMME

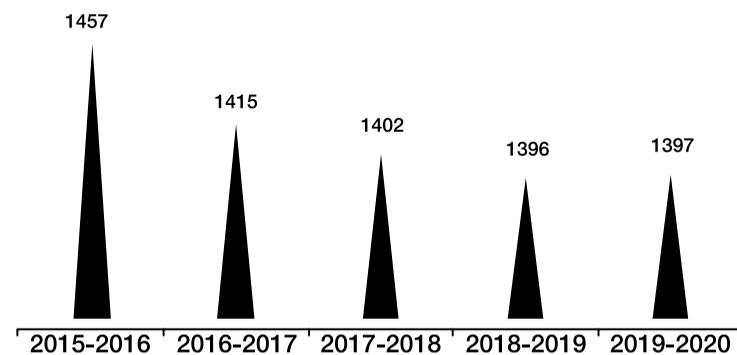
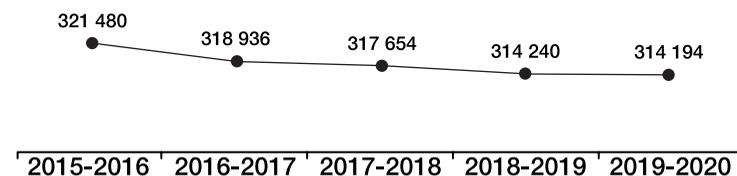


FIGURE 2

NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME



En 2019-2020, les activités en forêt ont représenté 311 227 jours, soit 99 % des journées payables (Tableau 4). Les autres jours rémunérés sont les congés de maternité et de paternité (0,4 %) ainsi que les jours compensés en cas de maladie ou de désastre (0,6 %).

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas un autre revenu pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CNESST, assurance emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours en forêt pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité, ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations.

Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours en forêt, mais font référence aux jours pendant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Les prestataires ont passé 88 501 jours en région éloignée cette année (Tableau 4).

Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires a été de 225 jours en 2019-2020. La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Waswanipi (261 jours) suivi de Whapmagoostui (251 jours) et de Mistissini (241 jours), alors que la communauté de Wemindji compte le plus faible nombre de jours par unité, soit 176 jours en moyenne (Tableau 5).

En 2019-2020, 5 unités de prestataires se sont prévalus du statut Semi-Actif, qui permet aux aînés qui désirent réduire leurs activités de continuer sur le programme à leur rythme sans craindre de ne pas rencontrer le critère d'admissibilité de passer un minimum de 120 jours en forêt. En contrepartie, ils sont limités à 119 jours payables, même s'ils dépassent ce nombre.

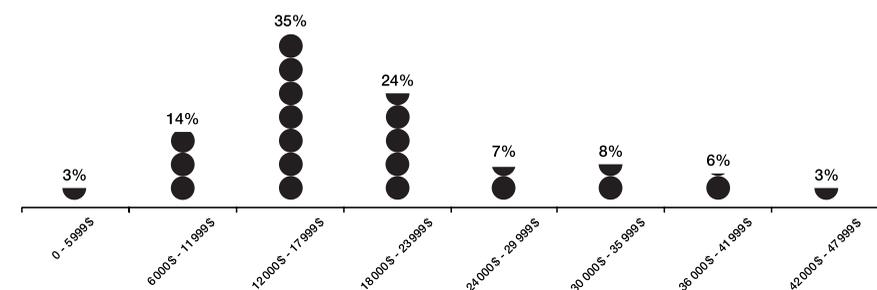
PRESTATIONS ACCORDÉES

En 2019-2020, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 27 393 032 \$. De ce montant, 94 % représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée, qui a permis le versement d'un montant additionnel de 2 024 017 \$ (Tableau 7).

Le montant moyen des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2019-2020 se situe à 19 608 \$, comparativement à 17 485 \$ en 2018-2019 et à 17 183 \$ en 2017-2018. On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient entre 14 717 \$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 24 425 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Whapmagoostui (Tableau 7). La majorité (59 %) des unités de prestataires reçoivent des prestations se situant entre 12 000 \$ et 23 999 \$ (Figure 3).

FIGURE 3

PRESTATIONS VERSÉES AUX UNITÉS



L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses reliées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le programme, avec des emplois temporaires afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2019-2020, les prestations versées du programme (27 393 032 \$) ont totalisé 68 % de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (40 423 401 \$) et la balance, soit 12 841 369 \$ provenait principalement des revenus d'emploi des conjoints dans les unités de prestataires et de pension (autres que la pension de la sécurité de vieillesse du gouvernement du Canada).

CONCLUSION

L'année-programme 2019-2020 fut une année de transition avec l'arrivée des nouvelles mesures incluses dans la Convention complémentaire N° 27. Toutefois, l'arrivée de la pandémie au milieu de l'année-programme a grandement compliqué la campagne de communication pour expliquer les nouveautés du programme. En effet, les sessions d'informations et des réunions de travail dans les communautés cries ont été interrompues alors qu'il restait encore de très importantes rencontres à faire avec un grand nombre de prestataires et autres intervenants. Malgré ceci, le programme n'a pas cessé de répondre aux besoins des chasseurs et trappeurs cris, en conservant un nombre d'unités de prestataires et de jours passés en forêt stable au cours des deux dernières années. La mise en place des changements au programme se poursuit et ceux-ci ne feront que l'améliorer pour les prestataires qui choisissent de vivre le mode de vie traditionnel d'activités de récolte en forêt.

Message from the Board

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board present the annual report of activities for the year 2019-2020. You will immediately notice several changes related to the new Complementary Agreement No. 27. This agreement significantly modifies the program offered to Cree hunters and you will find a description of this new program in this report.



As usual, you will also find a description of the Board, new program measures as well as the first statistics of the implementation of Complementary Agreement No. 27, including the participation and the amounts paid. This annual report covers the period and the financial statements for the program-year that started on July 1, 2019 and ended on June 30, 2020.

In addition to the implementation of a new program, the Board simultaneously welcomed three new members appointed by the Cree Nation Government. So you will notice new faces in our group photo. There are a lot of changes to the Program and as 2019-2020 is a transition year, some of the new measures are not yet fully established. Nevertheless, the mission of providing economic security to Cree hunters has not changed and we remain convinced that the modernization of our program will be a major asset for our future.

Rodney Mark
Kathy Shecapio
Clark Shecapio

Gérald Lemoyne
Renée Claude Baillargeon
Jean-Guy Dugré

Message from the Director-general

Complementary Agreement No. 27 aims to replace Complementary Agreement No. 15 which has applied since 2002. Many changes are brought by Complementary Agreement No. 27 and implementing these changes has required a lot of work for the staff. Some of the changes were quickly implemented to allow beneficiaries to take advantage of these new measures, while for others, the delay was too short. The Board's team also dedicated part of the year to presenting the new Program in the communities. Unfortunately, some public meetings were cancelled in March 2020, due to the COVID-19 pandemic.

The Board therefore experienced a double challenge during this important program-year, namely to implement the new measures of Complementary Agreement No. 27 while managing the health and safety of its employees with the closures and confinement measures imposed by the pandemic. I am proud to say that no employee has been affected by COVID-19 and that the Board has managed to maintain services to beneficiaries while employees were working from home for more than 3 months! In the North, public consultations are often used for communication. These meetings allow people to come together to discuss and exchange. Using this method, the Board presented the new program in nine of the ten Cree communities. Unfortunately, the information session to be held in the community of Chisasibi had to be canceled, mid-March, following the confinement measures. Like many entities in this situation, we turned towards paper communication, social networks and our website to inform beneficiaries.



Our transitional period is therefore not over and the implementation of the new measures provided by Complementary Agreement No. 27 continue to be deployed. We can therefore consider the 2019-2020 program-year as an important year of transition between Complementary Agreement No. 15 and Complementary Agreement No. 27. There is still work to be done and we continue to support Cree hunters who wish to make hunting, fishing and trapping their main way of life.

Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Director-general

The Board

The Cree Hunters and Trappers Income Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Section 30 of the said agreement as amended, in 2002, by Complementary Agreement No. 15 and the Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (CQLR, chapter O-2.1).

In the summer of 2019, the Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government signed a new agreement, Complementary Agreement No. 27, thus putting in place new provisions for the Program for the 2019-2020 fiscal year. The new provisions added by Complementary Agreement No. 27 have therefore been implemented, to the greatest extent possible, even if the law resulting from this agreement has not yet been signed into law.

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government each appoint three members and are free to establish the length of the appointees' term of office. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the Gouvernement du Québec and to the Cree Nation Government.

The Board has seventeen (17) employees, including full time and part time staff. Among the staff, eleven (11) are located in the various Cree communities and six (6) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel. The management position, the first level after that of the members, is the position of Director general, with a salary equivalent to that of a level-4 senior manager in the civil service.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2019-2020, the members held four meetings.

BOARD MEETINGS IN 2019-2020

WASWANUPI	SEPTEMBER 19, 2019
QUÉBEC	DECEMBER 13, 2019
CONFERENCE CALL	MARCH 19, 2020
CONFERENCE CALL	JUNE 30, 2020

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2019-2020 indicate that expenses for the year which ended on June 30, 2020 totaled \$29,333,148. Of that amount, around 93% represents benefits to Cree hunters and trappers, while the remaining \$1,984,381 covers the operating expenses of the head office and the ten local offices located in the Cree communities.



The Program



The Cree Hunters and Trappers Income Security Program has for main objective to help maintain participation to traditional activities by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in 1976.

The Program is intended for Cree people who reside in Québec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation, processing, transportation and marketing of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A second review, much more extensive, led, in 2002, to the signing of Complementary Agreement No. 15, which made considerable changes to the Program that came into force at the start of the 2002-2003 program-year. In 2019, the program was once again reviewed and a new Complimentary Agreement No. 27 was signed. Among the many new measures the agreement introduced when the implementation began during the 2019-2020 program-year, the daily allowance was increased, the qualification year for New demands and Reinstatements to the program was eliminated and the Far Harvesting Allowance became payable all year. However, the original concept, i.e. a program that pays an annual income to families of trappers, remains the same.

The main provisions governing Program eligibility and benefit calculation are briefly summarized here. The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the family provider or who is a person of at least 18 years of age. However, benefits are calculated by taking the activities of each member of the beneficiary unit into consideration.

ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the name of the head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a Local Committee and prepared the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary. This requirement must be met every year. The Program has different categories of beneficiaries, defining specific provisions for each:

- ✓ For New Applicants and Reinstatements, a maximum of 120 days is payable during the first year they are enrolled in the Program.
- ✓ “Semi-active” status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually cut back on their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must have a participation experience of at least 15 years in the Program including the last 5 years. In addition, the aggregate of the total number of years in the Program and their age must be at least 80.
- ✓ When a beneficiary unit receives the Semi-active status, the eligibility requirements are reduced but an annual limit of 119 days payable per adult in the beneficiary unit applies.
- ✓ To request the Semi-active status, the head of the beneficiary unit must first prove that he/she is able to practice hunting or fishing activities or related activities at least twenty days in the year, ten of which are spent outside the community.

BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated on the basis of the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping, the annual income of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two stages. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of days payable per adult depending on the beneficiary unit's status. An annual overall maximum of 350,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered "far". Generally, this refers to traplines located outside a 50 km radius of the community or, if accessible by road, beyond a distance of 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush during the year. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 for all beneficiaries.

A third amount, known as the guaranteed basic amount, determined on the basis of the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in Table 6. The guaranteed basic amount that is payable is obtained by deducting 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a temporary basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security programs.

The new Complimentary Agreement No. 27 introduces an income threshold (\$35,000 per adult and \$2,000 per child in the beneficiary unit). When other income earned by the adults of the family unit exceeds the total threshold, program benefits are deducted, dollar-for-dollar by the amount exceeding the threshold. The objective of this measure is to maintain the purpose of the program, which is to provide income security to beneficiaries who need it.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.

Benefits are calculated on an annual basis and are paid either in eleven installments during the year. The first payment is issued at the end of the month following the enrollment on the program. The majority of the beneficiaries of the program (over 90%), receive their benefits by direct deposit in their bank account.



Activities for the Year

2019-2020



PROGRAM PARTICIPATION

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the ten Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé Bougoumou, Waskaganish, Washaw Sibi, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In October 2020, 20,227 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 19,865 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree communities but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi community, live outside the Cree communities.

Data for the community of Washaw Sibi is presented separately in the report, when possible. Otherwise, it is combined with the community of Waswanipi, as in Table 3, which presents data on the Cree population that was obtained from the Ministère de la Santé et des Services sociaux.

During the program-year 2019-2020, 1,397 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The composition of these families reached 1,928 adults (76%) and 627 children (24%) for a total of 2,555 persons. The greatest number of beneficiary units is found in Chisasibi (576 units), followed by Mistissini (195 units), and Waswanipi (136 units) whereas the smallest number of beneficiary units occurred in Nemaska (26 units), and Eastmain (43 units). Together, the three communities with the greatest number of beneficiary units, Chisasibi, Mistissini and Waswanipi make up 65% of beneficiary units enrolled on the Program (Table 1).

Participation to the Program varies according to the age of the head of the family unit. In 2019-2020, close to half of the heads of beneficiary units were 57 years old or over (49%) (Table 2). The most important age group is the 67 to 76 (22%), followed by the 17 to 26 (17%).

The distribution of age groups within the Cree Hunters and Trappers Income Security Program also explains the number of children per beneficiary unit. The majority (81%) of 1,397 beneficiary units do not include children, whereas 7% include one child, 5% include two children, 3% include three children and 4% of the units include 4 children or more.

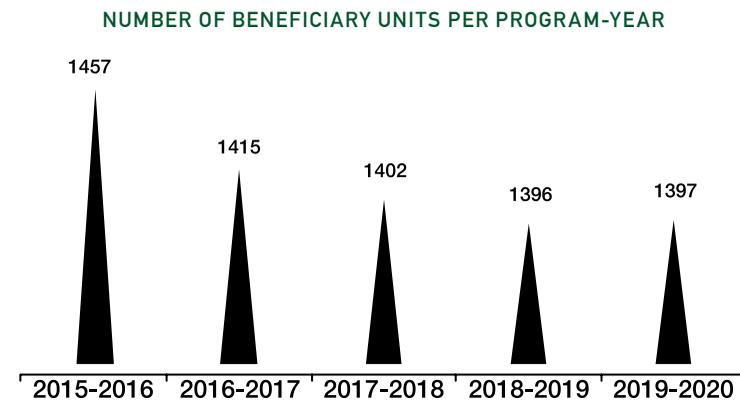
Global participation to the Program, determined by the percentage of residents enrolled, remained the same as the previous year at 12.9% in 2019-2020 and 2018-2019, but is slightly lower when compared to 13.4% in 2017-2018, and 13.9% in 2016-2017 (Table 3). Participation in 2019-2020 was greatest in the community of Chisasibi (21% of residents enrolled on the Program), followed by Waswanipi and Whapmagoostui (16% each) whereas the lowest participation rate was observed in Nemaska (5%). After reaching the lowest number of units in 4 years in 2018-2019, the number of units stayed the same at 1397 in 2019-2020 (Graph 1).

Furthermore, this is the fifth consecutive year in which the number of days paid has decreased, although the number is only narrowly lower this year compared to last. Beneficiaries were granted 314,194 days in 2019-2020, compared to 314,240 in 2018-2019 but to 317,654 in 2017-2018 (Graph 2).

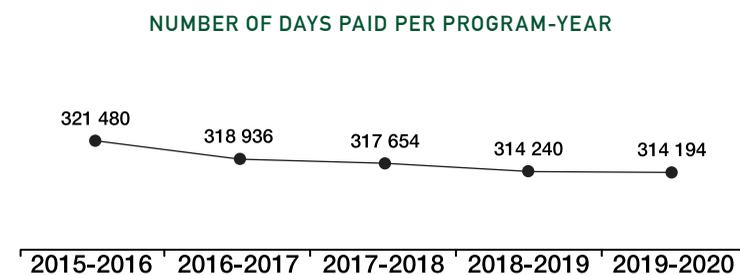
The Cree Hunters and Trappers Income Security Program grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing or trapping or related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each program-year for all beneficiaries. For each adult, the maximum number of days payable is 240 days per adult but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi-active status or may not exceed a 120 days for a new demand or a reinstatement.

In 2019-2020, 311,227 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush, and this represents 99% of all days payable (Table 4). Other paid days are mainly for maternity and paternity leave (0.4%) as well as days for sick leave or disaster (0.6%).

GRAPH 1



GRAPH 2



Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other income for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g. workers' compensation, employment insurance, etc.), the daily allowance is not paid. Even if these amounts are paid to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult, i.e. 240, 120 or 119 depending on the status of the unit, are not taken into consideration in the benefit calculation.

The days identified as spent in "far regions" are included in the number of days in the bush but refer to the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Beneficiaries spent 88,501 days in far regions this year (Table 4).

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 225 in 2019-2020. The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Waswanipi (261 days), followed by Whapmagoostui (251 days) and by Mistissini (241 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 176 days payable per beneficiary unit (Table 5).

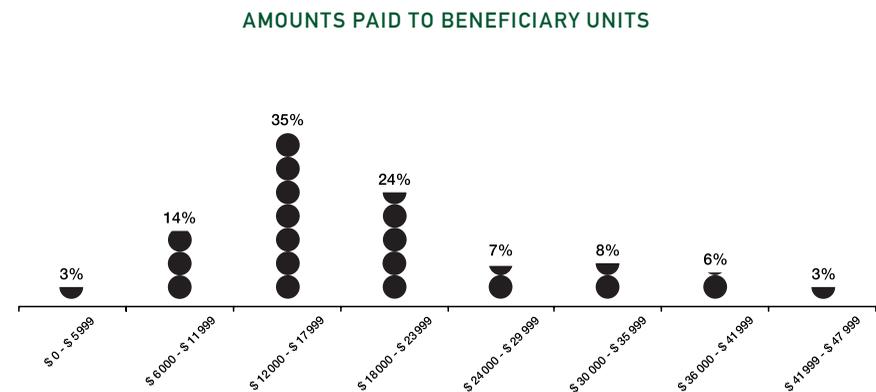
In 2019-2020, 5 beneficiary units were enrolled as semi-active, which allows elder beneficiaries to pursue harvesting activities with their own rhythm, without being worried to not reach the regular edibility criteria of spending at least 120 days in the bush. On the other hand, they are limited to 119 days payable, even if they exceed that number.

BENEFITS PAID

In 2019-2020, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$27,393,032. Of this amount, 94% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This amount of \$2,024,017 helps beneficiaries cover the different additional costs related to the pursuit of their harvesting activities when they travel to far traplines (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2019-2020 was \$19,608, compared to \$17,485 in 2018-2019 and to \$17,183 in 2017-2018. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$14,717 for the community of Wemindji to \$24,425 for the beneficiary units of Whapmagoostui (Table 7). The majority (59%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$12,000 to \$23,999 (Graph 3).

GRAPH 3



THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY PROGRAM

Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with temporary employment in order to earn sufficient income. In 2019-2020, paid Program benefits (\$27,393,032) represented 68% of the total income (\$40,234,401) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$12,841,369 came primarily from employment of consorts in the beneficiary unit and pension plans (other than the Old Age Security and Canada Pension Plan).

CONCLUSION

The 2019-2020 program-year was the first year when the transition towards with the introduction of the new measures introduced by Complementary Convention No. 27. However, the arrival of the pandemic in the middle of the program-year greatly complicated the campaign to explain the new features of the program. In fact, the information sessions and work meetings were interrupted while there were still very important meetings planned with a large number of beneficiaries as well as other important members of the communities. Despite this, the program has continued to meet the needs of Cree hunters and trappers, as the number of family units and days spent in the bush remains stable over the past two years. The continued implementation of changes to the program is underway and will only improve it for beneficiaries who choose to live the traditional way of life harvesting activities.

FRANÇAIS

*Office de la sécurité
du revenu des chasseurs
et piégeurs cris*

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS

LE 30 JUIN 2020

RAPPORT DE LA DIRECTION

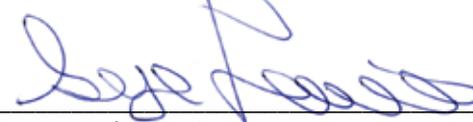
Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Directeur général



Régent Brind'Amour, CPA, CMA
Directeur des services administratifs

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Québec, le 9 décembre 2020



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2020, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 30 juin 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,


Alain Fortin, CPA auditeur, CA
Directeur général d'audit par intérim

Québec, le 9 décembre 2020

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

	<u>2020</u>		<u>2020</u>		<u>2019</u>	
	<u>BUDGET</u>		<u>RÉEL</u>		<u>RÉEL</u>	
REVENUS						
Contributions du gouvernement du Québec	27 848 100	\$	29 196 867	\$	26 215 092	\$
Intérêts	10 000		10 125		15 718	
	<u>27 858 100</u>		<u>29 206 992</u>		<u>26 230 810</u>	
CHARGES						
Prestations de sécurité du revenu	26 000 000		27 348 767		24 386 192	
Traitements et avantages sociaux	1 375 000		1 391 941		1 339 556	
Déplacements	186 500		130 330		143 746	
Loyers	170 800		166 884		163 375	
Honoraires professionnels	32 000		15 392		23 254	
Entretien et traitements informatiques	145 000		146 491		152 826	
Publicité	80 000		21 034		12 054	
Formation	5 000		6 405		1 574	
Fournitures	49 700		35 016		46 067	
Téléphone et communications	37 000		32 666		34 572	
Frais de banque et d'intérêts	1 200		1 446		1 051	
Amortissement des immobilisations corporelles	37 900		36 776		2 466	
	<u>28 120 100</u>		<u>29 333 148</u>		<u>26 306 733</u>	
DÉFICIT ANNUEL	(262 000)		(126 156)		(75 923)	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	995 927		1 000 304		1 076 227	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	733 927	\$	874 148	\$	1 000 304	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 30 JUIN 2020

	<u>2020</u>		<u>2019</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	1 571 687	\$	1 566 634	\$
Débiteurs (note 4)	6 468 022		4 977 385	
	<u>8 039 709</u>		<u>6 544 019</u>	
PASSIFS				
Charges à payer et frais courus (note 5)	7 545 216		5 712 590	
Dû au Fonds d'assurance (note 11)	-		27 526	
	<u>7 545 216</u>		<u>5 740 116</u>	
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>494 493</u>		<u>803 903</u>	
ACTIFS NON FINANCIERS				
Charges payées d'avance	1 407		17 460	
Immobilisations corporelles (note 6)	378 248		178 941	
	<u>379 655</u>		<u>196 401</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>874 148</u>	\$	<u>1 000 304</u>	\$

Obligations contractuelles (note 7)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS



 Gérald Lemoyne, Président



 Kathy Shecapio, Vice-présidente

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

	<u>2020</u> <u>BUDGET</u>	<u>2020</u> <u>RÉEL</u>	<u>2019</u> <u>RÉEL</u>
DÉFICIT ANNUEL	(262 000) \$	(126 156) \$	(75 923) \$
Acquisition des immobilisations corporelles	(156 000)	(236 083)	(176 056)
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>37 900</u>	<u>36 776</u>	<u>2 466</u>
	<u>(118 100)</u>	<u>(199 307)</u>	<u>(173 590)</u>
Acquisition de charges payées d'avance	(15 000)	(1 407)	(17 460)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>15 000</u>	<u>17 460</u>	<u>3 562</u>
	<u>-</u>	<u>16 053</u>	<u>(13 898)</u>
Diminution des actifs financiers nets	(380 100)	(309 410)	(263 411)
Actifs financiers nets au début de l'exercice	<u>886 029</u>	<u>803 903</u>	<u>1 067 314</u>
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	<u>505 929</u> \$	<u>494 493</u> \$	<u>803 903</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit annuel	(126 156) \$	(75 923) \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>36 776</u>	<u>2 466</u>
	<u>(89 380)</u>	<u>(73 457)</u>
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement		
Débiteurs	(1 490 637)	(225 094)
Charges payées d'avance	16 053	(13 898)
Charges à payer et frais courus	1 820 197	323 495
Dû au Fonds d'assurance	<u>(27 526)</u>	<u>2 606</u>
	<u>318 087</u>	<u>87 109</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>228 707</u>	<u>13 652</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(223 654)</u>	<u>(3 485)</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 053	10 167
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 566 634</u>	<u>1 556 467</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 571 687</u> \$	<u>1 566 634</u> \$
<u>Information supplémentaire</u>		
Intérêts reçus	<u>10 125</u> \$	<u>15 718</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2020

1. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu. Ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5^e suppl.), l'Office n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les avantages sociaux à payer) ainsi que le dû au Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que le passif est réglé.

CHARGES

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes bancaires.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2020

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie est constituée de l'encaisse. L'encaisse comprend une réserve de trésorerie d'un montant de 30 000 \$, affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

4. DÉBITEURS

	<u>2020</u>		<u>2019</u>	
Contributions à recevoir du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	6 269 287	\$	4 774 086	\$
Autres	198 735		203 299	
	<u>6 468 022</u>	\$	<u>4 977 385</u>	\$

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	<u>2020</u>		<u>2019</u>	
Prestations de sécurité du revenu	6 989 016	\$	5 193 923	\$
Fournisseurs :				
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	441 930		415 423	
Centre de services partagés du Québec	11 046		8 041	
Autres	19 203		17 553	
Traitements et avantages sociaux	84 021		77 650	
	<u>7 545 216</u>	\$	<u>5 712 590</u>	\$

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2020

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2020 \$
Coût					
Solde au début	18 416	31 275	58 874	1 077 221	1 185 786
Acquisitions	-	-	2 899	233 184	236 083
Solde à la fin	18 416	31 275	61 773	1 310 405	1 421 869
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 416	26 130	57 649	904 650	1 006 845
Amortissement	-	1 562	700	34 514	36 776
Solde à la fin	18 416	27 692	58 349	939 164	1 043 621
Valeur comptable nette	-	3 583	3 424	371 241	378 248

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2019 \$
Coût					
Solde au début	18 416	27 790	58 874	904 650	1 009 730
Acquisitions	-	3 485	-	172 571	176 056
Solde à la fin	18 416	31 275	58 874	1 077 221	1 185 786
Amortissement cumulé					
Solde au début	18 416	25 149	56 164	904 650	1 004 379
Amortissement	-	981	1 485	-	2 466
Solde à la fin	18 416	26 130	57 649	904 650	1 006 845
Valeur comptable nette	-	5 145	1 225	172 571	178 941

Un montant de 185 000 \$ (172 571 \$ en 2019) pour l'acquisition de logiciel est inclus dans les charges à payer et frais courus. Ces acquisitions ne sont pas amorties car elles n'étaient pas en service au 30 juin 2020.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2020

7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Office est engagé par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Il s'est engagé aussi à verser des sommes en vertu des différentes ententes de services informatiques. Les engagements totalisent 418 729 \$ (634 897 \$ en 2019).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2021	183 955 \$
2022	61 128 \$
2023	63 144 \$
2024	63 144 \$
2025	<u>47 358 \$</u>
	<u>418 729 \$</u>

8. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2020, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE est passé de 12,82 % à 12,29 %.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS ainsi qu'un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, l'Office a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et estimé à 6,00 % de la masse salariale pour l'année civile 2020.

Les cotisations de l'Office, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 87 865 \$ (88 420 \$ en 2019). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à un contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres de l'Office ainsi que du directeur général de l'Office. L'Office n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2020

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont investis auprès d'une institution financière réputée.

L'Office estime que le risque de crédit et la concentration de risque de crédit associé aux débiteurs est limité car le débiteur principal est le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d'assurance totalisent 7 545 216 \$ au 30 juin 2020 (5 740 116 \$ en 2019). Environ 83 % du total des sommes (83 % en 2019) sera versé aux bénéficiaires à même l'encaissement du compte à recevoir du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'Office considère que son risque de liquidité est très faible puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable. Il gère activement sa trésorerie et ses flux de trésorerie pour être en mesure de respecter ses obligations financières. Généralement, l'Office paie ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Office considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d'intérêts ne sont pas significatifs, l'Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L'objectif de l'Office est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus dans sa trésorerie et équivalents de trésorerie a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2020

11. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, créait un Fonds d'assurance (Fonds) administré par l'Office pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Les actifs du Fonds ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds.

Suite à la signature de la Convention complémentaire n° 27 le Fonds d'assurance a été dissous et les fonds distribués de la façon suivante :

- L'Office a versé aux prestataires en novembre 2019, la valeur des banques individuelles de jours de congé de maladie, calculée à la valeur quotidienne nette de l'année-programme 2018-2019;
- Le surplus après distribution est détenu par l'Office pour une période de trois (3) ans durant lesquels celui-ci déterminera les critères de distribution des sommes afin de soutenir des projets ponctuels favorisant la participation aux activités d'exploitation et activités accessoires;
- À l'expiration de ces trois (3) ans, l'Office procèdera à l'octroi des fonds conformément aux critères établis.

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds pour l'exercice clos le 30 juin 2020, sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

	<u>2020</u>		<u>2019</u>	
REVENUS				
Contribution du gouvernement du Québec	-	\$	152 837	\$
Contribution des prestataires	-		152 837	
Intérêts	31 845		72 859	
	<u>31 845</u>		<u>378 533</u>	
CHARGES				
Congés de maladie et désastres	-		231 286	
Frais de banque	90		91	
	<u>90</u>		<u>231 377</u>	
EXCÉDENT ANNUEL	31 755		147 156	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>847 702</u>		<u>700 546</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>879 457</u>	\$	<u>847 702</u>	\$

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2020

11. FONDS D'ASSURANCE (suite)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>2020</u>		<u>2019</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Encaisse	1 370	\$	129 970	\$
Placements	878 087		4 917 242	
Compte à recevoir de l'Office	-		27 526	
Compte à recevoir du gouvernement du Québec	-		27 526	
	<u>879 457</u>		<u>5 102 264</u>	
PASSIFS				
Congés de maladie à payer aux prestataires ¹	-		4 254 562	
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	<u>879 457</u>	\$	<u>847 702</u>	\$

¹ Le passif relatif aux congés de maladie à payer aux prestataires représente la somme de toutes les banques individuelles de jours de congés de maladie évaluées à la valeur de l'allocation quotidienne nette de l'année programme 2018-2019 en date du 30 juin.

ENGLISH

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

FINANCIAL STATEMENTS FOR THE YEAR ENDED

ON JUNE 30, 2020

MANAGEMENT'S REPORT

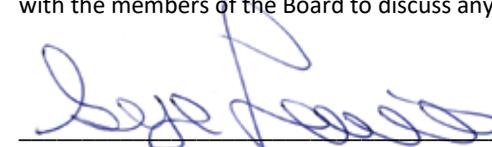
The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Director-General



Régent Brind'Amour, CPA, CMA
Director of Administrative Services

FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Québec, December 9, 2020



INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the National Assembly

Report on the Audit of the Financial Statements

Opinion

I have audited the financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Entity), which comprise the statement of financial position as at June 30, 2020, the statement of operations and accumulated surplus, statement of change in net financial assets and statement of cash flow for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In my opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Entity as at June 30, 2020, its results of operations, its remeasurement gains and losses, its changes in net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Basis for Opinion

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. My responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of my report. I am independent of the Entity in accordance with the ethical requirements that are relevant to my audit of the financial statements in Canada, and I have fulfilled my other ethical responsibilities in accordance with these requirements. I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Entity's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Entity or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Entity's financial reporting process.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

My objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes my opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, I exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. I also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Entity's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Entity's ability to continue as a going concern. If I conclude that a material uncertainty exists, I am required to draw attention in my auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify my opinion. My conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of my auditor's report. However, future events or conditions may cause the Entity to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

I communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that I identify during my audit.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (CQLR, chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these accounting standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

On behalf of the Auditor General of Québec

Original French version signed

Alain Fortin, CPA auditor, CA

Alain Fortin, CPA auditor, CA
Interim Director General, Audits

Québec, December 9, 2020

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2020**

	<u>2020 BUDGET</u>	<u>2020 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2019 ACTUAL RESULTS</u>
REVENUES			
Contributions of the Government of Québec	\$27,848,100	\$29,196,867	\$26,215,092
Interest	<u>10,000</u>	<u>10,125</u>	<u>15,718</u>
	<u>27,858,100</u>	<u>29,206,992</u>	<u>26,230,810</u>
EXPENSES			
Income security benefits	26,000,000	27,348,767	24,386,192
Salaries and fringe benefits	1,375,000	1,391,941	1,339,556
Travel	186,500	130,330	143,746
Rent	170,800	166,884	163,375
Professional fees	32,000	15,392	23,254
Data processing and maintenance	145,000	146,491	152,826
Advertising	80,000	21,034	12,054
Training	5,000	6,405	1,574
Supplies	49,700	35,016	46,067
Telephone and communications	37,000	32,666	34,572
Bank and interest fees	1,200	1,446	1,051
Amortization of tangible capital assets	<u>37,900</u>	<u>36,776</u>	<u>2,466</u>
	<u>28,120,100</u>	<u>29,333,148</u>	<u>26,306,733</u>
ANNUAL DEFICIT	(262 000)	(126,156)	(75,923)
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR	<u>995,927</u>	<u>1,000,304</u>	<u>1,076,227</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR	<u>\$733,927</u>	<u>\$874,148</u>	<u>\$1,000,304</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2020**

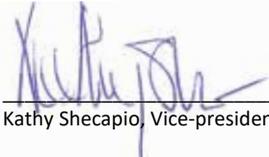
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash and cash equivalents (note 3)	\$1,571,687	\$1,566,634
Accounts receivable (note 4)	<u>6,468,022</u>	<u>4,977,385</u>
	<u>8,039,709</u>	<u>6,544,019</u>
LIABILITIES		
Accounts payable and accrued liabilities (note 5)	7,545,216	5,712,590
Amount owing to the Insurance Fund (note 11)	<u>-</u>	<u>27,526</u>
	<u>7,545,216</u>	<u>5,740,116</u>
NET FINANCIAL ASSETS	<u>494,493</u>	<u>803,903</u>
NON-FINANCIAL ASSETS		
Prepaid expenses	1,407	17,460
Tangible capital assets (note 6)	<u>378,248</u>	<u>178,941</u>
	<u>379,655</u>	<u>196,401</u>
ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$874,148</u>	<u>\$1,000,304</u>

Contractual obligations (note 7)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**


Gérald Lemoyne, President


Kathy Shecapio, Vice-president

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2020**

	<u>2020 BUDGET</u>	<u>2020 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2019 ACTUAL RESULTS</u>
ANNUAL DEFICIT	\$(262,000)	\$(126,156)	\$(75,923)
Acquisition of tangible capital assets	(156,000)	(236,083)	(176,056)
Amortization of tangible capital assets	37,900	36,776	2,466
	<u>(118,100)</u>	<u>(199,307)</u>	<u>(173,590)</u>
Acquisition of prepaid expenses	(15,000)	(1,407)	(17,460)
Use of prepaid expenses	15,000	17,460	3,562
	<u>-</u>	<u>16,053</u>	<u>(13,898)</u>
Decrease in net financial assets	(380,100)	(309,410)	(263,411)
Net financial assets at beginning of year	886,029	803,903	1,067,314
Net financial assets at end of year	\$505,929	\$494,493	\$803,903

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CASH FLOW
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2020**

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
OPERATING ACTIVITIES		
Annual Deficit	\$(126,156)	\$(75,923)
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	36,776	2,466
	<u>(89,380)</u>	<u>(73,457)</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	(1,490,637)	(225,094)
Prepaid expenses	16,053	(13,898)
Accounts payable and accrued liabilities	1,820,197	323,495
Amount owing to the insurance fund	(27,526)	2,606
	<u>318,087</u>	<u>87,109</u>
Cash related to operating activities	228,707	13,652
CAPITAL ACTIVITIES		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	<u>(223,654)</u>	<u>(3,485)</u>
VARIATION IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	5,053	10,167
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	1,566,634	1,556,467
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR	\$1,571,687	\$1,556,634
<u>Additional information</u>		
Interest received	<u>\$10,125</u>	<u>\$15,718</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2020**

1. CONSTITUTION AND OPERATION

The purpose of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree trappers and hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under article 984 of the Taxation Act (CQLR C. I-3) and article 149 of the Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5th Supp.)), the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

Financial reporting framework

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

Using estimates

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

Statement of remeasurement gains and losses

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

Financial instruments

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest method.

Accounts payable and accrued liabilities (excluding fringe benefits), as well as its amount owing to the Insurance Fund, are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest method.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2020**

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

REVENUES

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

EXPENSES

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

FINANCIAL ASSETS

Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents represent bank balances.

LIABILITIES

Pension plans

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

NON-FINANCIAL ASSETS

Non-financial assets are normally used to provide future services.

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their predicted useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2020

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

INTER-ENTITY TRANSACTIONS

Inter-entity transactions are transactions between entities controlled by the Québec government or subject to its joint control.

Assets received without consideration from an entity included in the Québec government's reporting entity are recognized at their book value.

The other inter-entity transactions were conducted at the exchange value, i.e., the amount agreed upon for consideration given in exchange for the transferred item or the service provided.

3. CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents consist of cash on hand. Cash on hand includes a reserve of \$30,000, affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

4. ACCOUNTS RECEIVABLE

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Contributions receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	\$6,269,287	\$4,774,086
Others	198,735	203,299
	<u>\$6,468,022</u>	<u>\$4,977,385</u>

5. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Income security benefits	\$6,989,016	\$5,193,923
Suppliers:		
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale	441,930	415,423
Centre de services partagés du Québec	11,046	8,041
Others	19,203	17,553
Salaries and fringe benefits	84,021	77,650
	<u>\$7,545,216</u>	<u>\$5,712,590</u>

CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2020

6. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2020 \$
Cost					
Beginning balance	18,416	31,275	58,874	1,077,221	1,185,786
Acquisitions	-	-	2,899	233,184	236,083
Ending balance	18,416	31,275	61,773	1,310,405	1,421,869
Accumulated amortization					
Beginning balance	18,416	26,130	57,649	904,650	1,006,845
Amortization	-	1,562	700	34,514	36,776
Ending balance	18,416	27,692	58,349	939,164	1,043,621
Net accounting value	-	3,583	3,424	371,241	378,248

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2019 \$
Cost					
Beginning balance	18,416	27,790	58,874	904,650	1,009,730
Acquisitions	-	3,485	-	172,571	176,056
Ending balance	18,416	31,275	58,874	1,077,221	1,185,786
Accumulated amortization					
Beginning balance	18,416	25,149	56,164	904,650	1,004,379
Amortization	-	981	1,485	-	2,466
Ending balance	18,416	26,130	57,649	904,650	1,006,845
Net accounting value	-	5,145	1,225	172,571	178,941

An amount of \$185,000 (\$172,571 in 2019) for acquisition of software is included in the accounts payable and accrued liabilities. These acquisitions are not amortized because they have not yet been placed in service as of June 30, 2020.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2020**

7. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed under long-term leases for administrative offices. It is also committed under various contracts for information technology services. These commitments total \$418,729 (\$634,897 in 2019).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2021	\$183,955
2022	\$61,128
2023	\$63,144
2024	\$63,144
2025	<u>\$47,358</u>
	<u>\$418,729</u>

8. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

On January 1, 2020, the rate for the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) went from 10.88% to 10.63% of the eligible payroll and the rate for the Pension Plan of Management Personnel (RRPE) went from 12.82% to 12.29% of the eligible payroll. The contributions paid by the employer are equal to the employee contributions, except for a compensation amount, provided for in the RRPE Act. For the 2019 calendar year, this compensation was set at 2.97% of the eligible payroll to be paid by the employer. For the 2020 calendar year, the amount of compensation to be paid by the employer (members' share plus employer's share), which will be determined by Retraite Québec, will be based on the loss incurred by the RRPE members' fund due to the members' transfer from the RREGOP.

Accordingly, Cree Hunters and Trappers must pay a supplemental amount corresponding to 5.94% of the eligible payroll for the 2019 calendar year and an estimated 6% of the eligible payroll for the 2020 calendar year.

Cree Hunters and Trapper's contributions, including the amount of compensation to pay to the RRPE, charged to the fiscal 2020 results, total \$87,865 (\$88,420 in fiscal 2019) and are recognized in "Salaries and fringe benefits" on the annual surplus. Cree Hunters and Trappers's obligations under these government plans are limited to its obligations as an employer.

9. RELATED PARTY TRANSACTIONS

In addition to the related party transactions disclosed in its financial statements, the Board is a party that is related to all entities controlled by the Government of Québec, or subject to joint control. It is also related to the senior management, their close relatives and the entities for which one or more of these individuals have the power to direct the financial and administrative decisions. The senior management is composed of the members of the Board and the Board's Director General. The Board did not carry out any important transactions with these related parties at a value different from the value that would have been agreed upon if these parties had not been related.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2020**

10. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

Credit risk

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

All accounts payable and accrued liabilities are due within 6 months. Accounts payable and accrued liabilities, as well as amounts owing to the Insurance Fund totalled \$7,545,216 on June 30, 2020 (\$5,740,116 in 2019). Around 83% of the total amount (83% in 2019) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board considers its liquidity risk as being very low since it holds enough cash and cash equivalents to meet its current and long-term commitments at a reasonable cost. It manages its cash and cash flows diligently so as to meet its financial obligations. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

Market risk

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

Interest rate risk

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the interest amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held in cash and cash equivalents overrides earned interest income.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2020**

11. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund (Fund) administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities.

Following the signing of the Complementary Agreement n° 27 the Insurance Fund was dissolved and the moneys distributed as follows:

- The Board paid to the beneficiaries of the program in November 2019, the value of their individual sick day bank on the basis of the daily net allowance applicable to the program-year 2018-2019;
- The surplus will be held by the Board for a period of three (3) years, during which time it shall determine punctual project criteria for which the funds can serve to further participation in harvesting and related activities;
- At the expiration of the three (3) years, the Board shall proceed with disbursement of the funds as per the established criteria.

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Fund for the year ending on June 30, 2020 are as follows:

STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
REVENUES		
Contribution of the Government of Québec	\$-	\$152,837
Contribution of beneficiaries	-	152,837
Interest	31,845	72,859
	<u>31,845</u>	<u>378,533</u>
EXPENSES		
Sick leave and disasters	-	231,286
Bank fees	90	91
	<u>90</u>	<u>231,377</u>
ANNUAL SURPLUS	31,755	147,156
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR	<u>847,202</u>	<u>700,546</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR	<u>\$879,457</u>	<u>\$847,702</u>

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2020**

11. INSURANCE FUND (continued)

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand	\$1,370	\$129,970
Investments	878,087	4,917,242
Accounts receivable from the Board	-	27,526
Accounts receivable from the Government of Québec	-	27,526
	<u>879,457</u>	<u>5,102,264</u>
LIABILITIES		
Sick leaves payable to beneficiaries ¹	-	4,254,562
NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$879,457</u>	<u>\$847,702</u>

¹ The liability for sick leaves payable to beneficiaries is the sum of all the individual bank of sick days assessed at the net daily allowance value of the 2018-2019 program year as of June 30.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

CHAPITRE II PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT OF THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

CHAPTER I PURPOSE AND SCOPE

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

CHAPTER II ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF PROFESSIONAL CONDUCT

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

CHAPITRE III RÉMUNÉRATION

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

CHAPITRE IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

CHAPTER III REMUNERATION

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

CHAPTER IV DISCIPLINARY PROCESS

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, l'Office réalise des activités mises de l'avant dans son plan d'action durable. De plus, conformément aux recommandations du gouvernement du Québec, l'Office se dotera d'un nouveau plan d'action de développement durable pour la période du 2022-2027. Également, l'Office continue à chaque année, de faire les efforts requis pour rencontrer les objectifs dont il s'est doté.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN COURS D'ANNÉE

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 1 (INCONTOURNABLE)

Informar, Sensibiliser, Éduquer, Innover

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

PREMIER OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés crie de la Baie-James.

GESTE ————— SUIVI 2019-2020

1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés crie.	Complété
2. Participation à une formation sur le développement durable.	Complété
3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés crie.	Poursuivi

INDICATEUR : Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

CIBLE : 80% des employés sensibilisés d'ici 2011.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE : L'Office informe régulièrement le personnel du siège social et des bureaux locaux à propos des principes de développement durable.

DEUXIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

ACTION 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs crie, prestataires du programme.

GESTE ————— SUIVI 2019-2020

4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office : « The Cree Hunter and Trapper ».	Poursuivi
---	-----------

INDICATEUR : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.

CIBLE : Au minimum 1 article à paraître par année.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE : En décembre 2019 et juin 2020, des articles ont été publiés dans la revue « The Cree Hunter and Trapper » qui est distribué à tous les prestataires du programme ainsi que dans toutes les communautés crie. Parmi les sujets abordés, il y avait des articles sur la manipulation sécuritaire des armes à feu, de l'information sur la récolte responsable de la faune de la région de la Baie James, sur la sécurité en forêt, etc.

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 2 (INCONTOURNABLE)

Produire et consommer de façon responsable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

TROISIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

ACTION 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

GESTE ————— SUIVI 2019-2020

5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

INDICATEUR : Pratiques d'acquisition écoresponsable. Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

CIBLE : Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable. Nombre de mesures de gestion environnementale.

RÉSULTATS : En 2019-2020, l'Office a poursuivi les efforts de consommation écoresponsable de biens. Par ailleurs, à partir de mars 2020, les employés du siège social ainsi que les employés des communautés crie ont dû faire du télétravail, pendant plusieurs mois. Ceci a emmené un grand nombre de changements dans les procédures et une augmentation des communications électroniques ainsi qu'une réduction significative de l'utilisation des fournitures de bureau et de papier.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable.



OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

2700, boul. Laurier,

Édifice Champlain bureau 1100

Québec, Québec G1V 4K5

T 418 643.7300 / 1 800 363.1560 / F 418 643.6803

courrier@osrcpc.ca / www.osrcpc.ca
